



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cotisations

Question écrite n° 62967

Texte de la question

M Jean de Gaulle attire l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le protocole d'accord du 18 juillet dernier relatif à l'assurance chômage. Cet accord prévoit l'exonération de la contribution au financement de l'indemnisation des salariés privés d'emploi âgés de cinquante ans et plus, pour le premier cas de rupture de contrat de travail dans une même entreprise de moins de vingt salariés au cours d'une même période de douze mois. Une telle mesure, adaptée s'il en est aux entreprises artisanales (car les licenciements que connaissent ces dernières ne résultent pas d'une gestion prévisionnelle des emplois mais de difficultés économiques pouvant aller jusqu'à contraindre l'artisan à engager ses biens personnels) semble être considérée par son ministère comme contraire aux dispositions de l'article L 321-13 du code du travail, modifié par le décret no 92-727 du 29 juillet 1992. Aussi, se faisant l'écho des légitimes revendications du monde artisanal, il lui demande si pour remédier à cette contradiction juridique, le Gouvernement entend proposer la modification de l'article L 312-13 du code du travail afin de permettre la pleine application de l'accord du 18 juillet et ainsi faire respecter la volonté des partenaires sociaux.

Texte de la réponse

Reponse. - Répondant au souci exprimé par l'honorable parlementaire, le Gouvernement a déposé un amendement sur le projet de loi relatif à l'emploi, au développement du travail à temps partiel et à l'assurance chômage actuellement en discussion au Parlement. Cet amendement prévoit d'exonérer les entreprises du versement de la contribution précitée dans le cas de la première rupture du contrat de travail d'un salarié âgé de plus de cinquante ans survenant au cours d'une même période de douze mois dans une entreprise employant moins de vingt salariés.

Données clés

Auteur : [M. de Gaulle Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62967

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1992, page 4787